



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 23 SEPTEMBRE 2024

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

9

OBJET : DELIBERATION PORTANT MISE A JOUR DU RIFSEEP

**DELIBERATION  
APPROUVEE PAR**

**Voix pour**

**Voix contre**

**A l'unanimité**

**Abstention**

**~~Non-participation au vote :~~**

**Annexes : 1. Groupes de fonctions 2. Tableau récapitulatif des montants du RIFSEEP applicables par cadres d'emplois**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-trois septembre à dix-neuf heures,  
Le Conseil municipal, dûment convoqué par Madame le Maire le dix-sept septembre deux mille vingt-quatre,  
S'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme BERNO DOS SANTOS, Maire.

**PRESENTS :**

Mme BERNO DOS SANTOS, Mme CONTE, M MONNIER, Mme SMAANI, M MEUNIER, M NICOT, Mme HUBERT, M DE JESUS PEDRO, Mme EMONET-VILLAIN, M ROGER, M DOMPEYRE, M PROST, Mme BELVAUDE, M PCHAT, Mme GRAPPE, M GEFFRAY, Mme KOFFI, M SIMEONI, M JOUSSEN, Mme MESSMER, Mme ALLOUCHE, M DREUX, M DJEYARAMANE, M MOULINET, Mme GUILLEMET, M LARTIGAU, Mme BARRE, Mme LEPERT, M PLOUZE-MONVILLE, M DUCHESNE, M LUCEAU, M SEITHER, M MASSIAUX, M LOYER, Mme SOUSSI

**ABSENTS :**

Mme GRIMAUD  
Mme TAFAT  
Mme DEBUISSER  
Mme OGGAD

**POUVOIRS :**

Mme GRIMAUD à Mme CONTE  
Mme TAFAT à Mme GUILLEMET  
Mme DEBUISSER à Mme HUBERT  
Mme OGGAD à Mme MESSMER

**SECRETARE :** Mme Nadyne BELVAUDE

Les Membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de trente-neuf.

-----

### RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL DE MADAME KARINE CONTE

Madame le Maire rappelle qu'en 2016 la commune a adopté une délibération cadre relative au régime indemnitaire RIFSEEP (Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'expérience professionnelle) composé d'une part fixe intitulée Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et d'une part variable (complément indemnitaire annuel – CIA).

Des décrets relatifs aux fonctionnaires de l'Etat ont été transposés au fil des ans aux fins de permettre à nos agents de bénéficier du dispositif quelle que soit leur filière. Depuis, les arrêtés définissant les plafonds applicables à certains cadres d'emplois ont été modifiés. Il convient donc de mettre à jour les montants applicables aux agents de la commune par cadre d'emplois et par cotation de poste.

Il s'agit également, par application du principe de parité, de mettre en œuvre pour nos collaborateurs les nouvelles règles définies pour les fonctionnaires de l'Etat par le décret n°2024-641 du 27 juin 2024 relatif au régime de certains congés pour raison de santé des fonctionnaires et des agents contractuels de l'Etat. Il est rappelé que compte tenu du principe de parité, les modalités de maintien des primes en cas d'absence ne peuvent pas être plus favorables que celles prévues dans la fonction publique de l'Etat (CE 4 juillet 2024) ;

Jusqu'à présent un décret du 26 août 2010 prévoyait qu'en cas de placement en congé de longue maladie, de grave maladie ou de longue durée, le versement du régime indemnitaire était suspendu.

Une collectivité ne pouvait donc en principe pas prévoir le maintien des primes à un agent pendant l'un de ces congés (CE 22 novembre 2021).

Or un changement vient d'intervenir à travers un décret n°2024-641 du 27 juin 2024 qui est venu améliorer les garanties de prévoyance dans la fonction publique de l'Etat.

Il modifie, notamment, les dispositions du décret du 26 août 2010 afin de préciser que pendant les périodes de congé de longue maladie (CLM) et de congé de grave maladie (CGM) les fonctionnaires de l'Etat bénéficient du maintien du régime indemnitaire dans les proportions suivantes :

33% la première année,  
60% les 2e et 3e années.

Après avis du Comité Social Territorial, une délibération transpose le dispositif de l'Etat au niveau local.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé d'abroger la délibération initiale de 2016 et de prendre en compte les modifications ci-dessus évoquées dans le cadre du présent projet de délibération.

-----

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L.714-5,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu les arrêtés ministériels fixant les plafonds du RIFSEEP applicables aux corps d'emplois de référence à l'Etat pris en application du décret n°2014-513 du 20 mai 2014,

Vu le décret n° 2024-641 du 27 juin 2024 relatif au régime de certains congés pour raison de santé des fonctionnaires et des agents contractuels de l'Etat ;

Vu la délibération n°39 du 12 décembre 2016 portant mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

Vu l'avis favorable à la majorité des membres du Comité social territorial en date du 11 septembre 2024,

## **LE CONSEIL,**

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré,

## **DÉCIDE :**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

D'abroger la délibération n°39 du Conseil Municipal du 12 décembre 2016.

### **Article 2 :**

D'approuver le dispositif de rémunération défini dans le cadre du RIFSEEP comme suit :

#### **A) Bénéficiaires**

Bénéficiaire du régime indemnitaire tel que défini dans la présente délibération :

- Les fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel ;
- Les agents contractuels de droit public sur emploi permanent à temps complet, temps non complet ou à temps partiel ;
- Les agents non permanents percevront le régime indemnitaire au-delà de six mois d'ancienneté dans la collectivité.

Ne bénéficient pas des dispositions prévues par la présente délibération :

- Les agents de droit privé (contrat d'apprentissage, contrat d'accompagnement dans l'emploi...);
- Les agents vacataires ;
- Les assistantes maternelles.

Tous les cadres d'emplois sont concernés par le RIFSEEP hormis les cadres d'emplois des agents de police municipale et professeurs d'enseignement artistique (**ANNEXE 1**)

#### **B) Détermination des groupes de fonctions et des critères (ANNEXE 2)**

Les fonctions d'un cadre d'emplois sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

1° Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,

2° Technicité, expertise et qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,

3° Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Pour chaque filière et cadre d'emplois concernés par le RIFSEEP, les postes inscrits au tableau des effectifs sont répartis au sein de différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels précédemment cités. La classification des postes dans les groupes de fonctions a été objectivée par l'appréciation d'un ensemble de critères visant à regrouper au sein d'un même groupe de fonctions des postes qui remplissent les mêmes critères, même si les missions peuvent être différentes.

### **C) Modalités d'attribution de l'Indemnité de Fonctions de Sujétions et d'Expertise (IFSE)**

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) vise à valoriser l'exercice des fonctions.

Les planchers et les plafonds applicables à chacun des groupes de fonctions sont définis à l'annexe 1 de la présente délibération.

Les plafonds applicables sont systématiquement et automatiquement ajustés conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Le montant individuel de l'IFSE est fixé, dans le respect des plafonds réglementaires tels que définis en annexe 1, en tenant compte des critères suivants :

- Le cadre d'emplois et le groupe de fonctions auquel l'agent est rattaché ;
- Le niveau de responsabilité ;
- Le niveau d'expertise de l'agent ;
- Le niveau de technicité de l'agent ;
- L'expérience de l'agent ;
- La qualification détenue ;
- Les sujétions spéciales font l'objet du versement d'un montant d'IFSE en complément de la part liées aux fonctions, dans la limite du plafond réglementaire global d'IFSE :
  - Formateur interne : 50 € brut par demi-journée de formation

L'IFSE est versée mensuellement. Elle est proratisée dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire notamment pour les agents à temps partiel ou temps non complet, à l'exception de la part d'IFSE liée à une sujétion spéciale, lorsque l'agent est soumis à la même sujétion qu'un agent exerçant ses fonctions à temps plein.

#### **Conditions de réexamen de l'IFSE :**

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen sans nécessaire revalorisation :

- En cas de changement de fonctions ;
- En l'absence de changement, le réexamen pourra intervenir annuellement à la demande du manager ou de l'agent, en cas d'évolution du périmètre d'activité du poste. Cette demande devra être motivée et formalisée lors des entretiens professionnels.

La part supplémentaire d'IFSE liée à une sujétion spéciale cesse d'être versée lorsque l'agent n'est plus soumis à cette sujétion.

L'IFSE est exclusif, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature. Il remplace ainsi :

- L'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (IFTS) ;
- La Prime de fonctions et de Résultats (PFR) ;
- L'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) ;
- L'Indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures (IEMP) ;
- La Prime de Rendement et de Service (PSR) ;
- L'Indemnité Spécifique de Service (ISS) ;

- L'indemnité pour travaux dangereux, insalubres, incommodes et salissants ;
- L'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes.

Le cas échéant, la part fixe (IFSE) est cumulable avec :

- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, permanences...);
- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement) ;
- Les dispositifs de compensation du pouvoir d'achat (indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA...);
- La prime de responsabilité versée aux emplois administratifs de direction ;
- L'indemnité de départ volontaire ;
- Les « avantages collectivement acquis » au titre des dispositions du troisième alinéa de l'article 111 de la loi du 26 janvier 1984, et précisément la Prime de fin d'Année – PFA.
- La prime spéciale d'installation ;
- La nouvelle bonification indiciaire.

#### **D) Instauration du Complément Indemnitare Annuel (CIA)**

L'attribution d'un CIA se fonde sur l'évaluation de la manière de servir et de l'engagement professionnel de l'agent. Ainsi, l'entretien professionnel constitue un outil de mise en cohérence entre l'évaluation réalisée de l'engagement et des objectifs de l'agent et l'attribution du CIA.

**Eligibilité au CIA :** seuls les agents présents depuis un an au 31 décembre de l'année N-1 et qui auront été évalués pourront bénéficier d'un CIA. Lorsqu'un changement d'affectation est intervenu, seul l'évaluateur de l'agent détermine le montant du CIA qui lui sera versé.

**Critères d'attribution :** afin de permettre une certaine équité et une marge d'appréciation de l'encadrement, le montant alloué de CIA doit avoir un lien avec l'entretien professionnel, sans pour autant établir d'automatisme.

**Montants attribués :** l'attribution du CIA se fondera prioritairement sur un avis managérial fondé sur les critères non cumulatifs suivants :

- Le niveau d'investissement : implication exceptionnelle dans les projets/missions, réalisation d'objectifs (anticipation ; formalisme) ;
- Prise d'initiative : capacité à être force de proposition cohérente avec les objectifs de la collectivité ;
- Qualité exceptionnelle du travail : résultats professionnels au-delà des attentes et atteinte d'objectifs individuels ou collectifs ambitieux ;
- Participation à un projet ou réalisation d'une mission exceptionnelle assurée ;
- Compétences managériales (uniquement pour les agents en position d'encadrement) : aptitude à conduire une équipe vers la réalisation d'objectifs pré-identifiés dans un environnement de travail apaisé.

Le montant individuel versé annuellement devra respecter les plafonds tels que définis en annexe.

Les plafonds applicables sont systématiquement et automatiquement ajustés conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

#### **Modalités de versement du CIA :**

Chaque année, un montant sera déterminé dans le cadre des marges de manœuvre budgétaires identifiées en phase d'élaboration du budget primitif de l'année. Le CIA ne constituant pas un élément obligatoire de la rémunération, ce versement est suspendu aux possibilités budgétaires de la collectivité.

## **E) Sort des primes en cas d'absence**

Le bénéfice des primes est maintenu dans les limites prévues par le décret n°2010-997 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés. Il est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement pendant le congé annuel, le congé de maladie ordinaire, le congé pour invalidité temporaire imputable au service, le congé de maternité, de paternité et accueil de l'enfant ou adoption.

En cas de temps partiel pour raison thérapeutique, l'IFSE sera versée au prorata de la quotité du temps partiel.

Durant un congé de longue maladie et un congé de grave maladie, sans préjudice de sa modulation en fonction de l'engagement professionnel de l'agent et des résultats collectifs du service, le régime indemnitaire sera maintenu dans les proportions suivantes :

- 33 % la première année ;
- 60 % les deuxième et troisième années.

En revanche, les primes seront suspendues en cas de placement en congé de longue durée.

Il est précisé qu'en cas de requalification rétroactive d'un congé antérieurement accordé, l'agent conserve le bénéfice de l'IFSE versé durant ce congé, avant la requalification.

### **Article 3 :**

De préciser que les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024.

### **Article 4 :**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire, ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78011 Versailles cedex - <https://citoyens.telerecours.fr/>) dans les deux mois courant à compter de sa transmission au contrôle de légalité, et de sa publication ou de sa notification. Dans le cas d'un recours gracieux, son rejet explicite ou son rejet implicite au terme d'un délai de deux mois ouvre à l'intéressé le droit de saisir le Tribunal administratif d'un recours contentieux pendant un nouveau délai de deux mois.

### **Article 5 :**

De donner pouvoirs à Madame le Maire pour exécuter la présente délibération.

**Le Maire,  
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine  
Grand Paris Seine et Oise,  
Conseillère régionale d'Île-de-France,**



**Sandrine BERNO DOS SANTOS**

## Tableau récapitulatif du RIFSEEP

Le décret n° 2014-513 du 2 mai 2014 a instauré un Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel au sein de la Fonction Publique d'État (RIFSEEP). Le RIFSEEP a vocation à remplacer les régimes indemnitaires existants. Après avis du Comité Social Territorial, une délibération transpose le dispositif de l'État au niveau local.

Le RIFSEEP est composé de deux éléments :

- ✓ La nature des fonctions exercées par les agents et leur expérience professionnelle, donnant lieu au versement de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE),
- ✓ La manière de servir et l'engagement professionnel donnant lieu au versement d'un Complément Indemnitare Annuel (CIA).

La circulaire NOR RDFS1427139C du 5 décembre 2014 du Ministère de la Décentralisation et de la Fonction Publique et du secrétaire d'État chargé du budget précise les conditions de mise en œuvre de ce nouveau régime indemnitare au sein de la Fonction Publique de l'État.

L'article L 714-5 du Code Général de la Fonction Publique précise que « Lorsque les services de l'État servant de référence bénéficient d'une indemnité servie en deux parts, l'organe délibérant détermine les plafonds applicables à chacune de ces parts et en fixe les critères, sans que la somme des deux parts dépasse le plafond global des primes octroyées aux agents de l'État. ». Il est ainsi possible de dépasser les plafonds d'IFSE et de CIA indiqués ci-après dans la mesure où le total des deux plafonds est respecté.

Le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 vise à permettre le déploiement du RIFSEEP pour les cadres d'emplois non éligibles, en l'absence de publication des arrêtés d'adhésion concernant les corps homologues de la FPE. Ce décret modifie le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 qui est désormais composé de 2 annexes :

- ✓ Annexe I : Tableau des corps « historiques » de correspondance
- ✓ Annexe II : Tableau des corps « provisoires » de correspondance

Seuls deux cadres d'emplois ne peuvent encore prétendre au RIFSEEP :

- ✓ Professeur d'enseignement artistique
- ✓ Assistant d'enseignement artistique

Deux filières ne sont pas concernées :

- ✓ La police municipale
- ✓ Les sapeurs-pompiers professionnels

## FILIÈRE ADMINISTRATIVE

Cadres d'emplois	Corps d'Équivalence	Groupes de fonction	IFSE plafonds annuels	CIA plafonds annuels	Plafond global annuel	IFSE plafonds annuels	CIA plafonds annuels	Plafond global annuel
			Sans logement à titre gratuit			Avec logement à titre gratuit		
Administrateurs territoriaux	Administrateurs de l'État <a href="#">Arrêté du 23 novembre 2022</a> Effet : 1 <sup>er</sup> janvier 2023	Groupe 1	63 000 €	15 750 €	78 750 €	63 000 €	15 750 €	78 750 €
		Groupe 2	57 200 €	14 300 €	71 500 €	57 200 €	14 300 €	71 500 €
		Groupe 3	51 200 €	12 800 €	64 000 €	51 200 €	12 800 €	64 000 €
		Groupe 4	45 400 €	11 350 €	56 750 €	45 400 €	11 350 €	56 750 €
Attachés territoriaux	Attachés d'administration de l'État (services déconcentrés) <a href="#">Arrêté du 3 juin 2015</a> Effet : 1 <sup>er</sup> janvier 2016	Groupe 1	36 210 €	6 390 €	42 600 €	22 310 €	6 390 €	28 700 €
		Groupe 2	32 130 €	5 670 €	37 800 €	17 205 €	5 670 €	22 875 €
		Groupe 3	25 500 €	4 500 €	30 000 €	14 320 €	4 500 €	18 820 €
		Groupe 4	20 400 €	3 600 €	24 000 €	11 160 €	3 600 €	14 760 €
Secrétaires de mairie	Attachés d'administration de l'État (services déconcentrés) <a href="#">Arrêté du 3 juin 2015</a> Effet : 1 <sup>er</sup> janvier 2016	Groupe 1	36 210 €	6 390 €	42 600 €	22 310 €	6 390 €	28 700 €
		Groupe 2	32 130 €	5 670 €	37 800 €	17 205 €	5 670 €	22 875 €
		Groupe 3	25 500 €	4 500 €	30 000 €	14 320 €	4 500 €	18 820 €
		Groupe 4	20 400 €	3 600 €	24 000 €	11 160 €	3 600 €	14 760 €
Rédacteurs territoriaux	Secrétaires administratifs des administrations de l'État (services déconcentrés) <a href="#">Arrêté du 19 mars 2015</a> Effet : 1 <sup>er</sup> janvier 2016	Groupe 1	17 480 €	2 380 €	19 860 €	8 030 €	2 380 €	10 410 €
		Groupe 2	16 015 €	2 185 €	18 200 €	7 220 €	2 185 €	9 405 €
		Groupe 3	14 650 €	1 995 €	16 645 €	6 670 €	1 995 €	8 665 €
Adjoints administratifs territoriaux	Adjoints administratifs des administrations de l'État (services déconcentrés) <a href="#">Arrêté du 20 mai 2014</a> Effet : 1 <sup>er</sup> janvier 2016	Groupe 1	11 340 €	1 260 €	12 600 €	7 090 €	1 260 €	8 350 €
		Groupe 2	10 800 €	1 200 €	12 000 €	6 750 €	1 200 €	7 950 €



## FILIÈRE TECHNIQUE

Cadres d'emplois	Corps d'Équivalence	Groupes de fonction	IFSE plafonds annuels	CIA plafonds annuels	Plafond global annuel	IFSE plafonds annuels	CIA plafonds annuels	Plafond global annuel
			Sans logement à titre gratuit			Avec logement à titre gratuit		
Ingénieurs en chef territoriaux	Ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts <a href="#">Arrêté du 14 février 2019</a> Effet : 1 <sup>er</sup> janvier 2019	Groupe 1	57 120 €	10 080 €	67 200 €	42 840 €	10 080 €	52 920 €
		Groupe 2	49 980 €	8 820 €	58 800 €	37 490 €	8 820 €	46 310 €
		Groupe 3	46 920 €	8 280 €	55 200 €	35 190 €	8 280 €	43 470 €
		Groupe 4	42 330 €	7 470 €	49 800 €	31 750 €	7 470 €	39 220 €
Ingénieurs territoriaux	Ingénieurs des travaux publics de l'État <a href="#">Arrêté du 5 novembre 2021</a> Effet : 1 <sup>er</sup> janvier 2021	Groupe 1	46 920 €	8 280 €	55 200 €	32 850 €	8 280 €	41 130 €
		Groupe 2	40 290 €	7 110 €	47 400 €	28 200 €	7 110 €	35 310 €
		Groupe 3	36 000 €	6 350 €	42 350 €	25 190 €	6 350 €	31 540 €
		Groupe 4	31 450 €	5 550 €	37 000 €	22 015 €	5 550 €	27 565 €
Techniciens territoriaux	Techniciens supérieurs du développement durable <a href="#">Arrêté du 5 novembre 2021</a> Effet : 1 <sup>er</sup> janvier 2021	Groupe 1	19 660 €	2 680 €	22 340 €	13 760 €	2 680 €	16 440 €
		Groupe 2	18 580 €	2 535 €	21 115 €	13 005 €	2 535 €	15 540 €
		Groupe 3	17 500 €	2 385 €	19 885 €	12 250 €	2 385 €	14 635 €
Agents de maîtrise territoriaux	Adjoints techniques des administrations de l'État (services déconcentrés) <a href="#">Arrêté du 28 avril 2015</a> Effet : 1 <sup>er</sup> janvier 2017	Groupe 1	11 340 €	1 260 €	12 600 €	7 090 €	1 260 €	8 350 €
		Groupe 2	10 800 €	1 200 €	12 000 €	6 750 €	1 200 €	7 950 €
Adjoints techniques territoriaux	Adjoints techniques des administrations de l'État (services déconcentrés) <a href="#">Arrêté du 28 avril 2015</a> Effet : 1 <sup>er</sup> janvier 2017	Groupe 1	11 340 €	1 260 €	12 600 €	7 090 €	1 260 €	8 350 €
		Groupe 2	10 800 €	1 200 €	12 000 €	6 750 €	1 200 €	7 950 €

Cadres d'emplois	Corps d'Équivalence	Groupes de fonction	IFSE plafonds annuels	CIA plafonds annuels	Plafond global annuel	IFSE plafonds annuels	CIA plafonds annuels	Plafond global annuel
			<i>Sans logement à titre gratuit</i>			<i>Avec logement à titre gratuit</i>		
<b>Adjoints techniques des établissements d'enseignement</b>	Équivalence provisoire : adjoints techniques des établissements d'enseignement agricole publics (services déconcentrés) <a href="#">Arrêté du 2 novembre 2016</a> Effet : 1 <sup>er</sup> mars 2020	Groupe 1	11 340 €	1 260 €	12 600 €	7 090 €	1 260 €	8 350 €
		Groupe 2	10 800 €	1 200 €	12 000 €	6 750 €	1 200 €	7 950 €

## FILIÈRE ANIMATION

Cadres d'emplois	Corps d'Équivalence	Groupes de fonction	IFSE plafonds annuels	CIA plafonds annuels	Plafond global annuel	IFSE plafonds annuels	CIA plafonds annuels	Plafond global annuel
			<i>Sans logement à titre gratuit</i>			<i>Avec logement à titre gratuit</i>		
Animateurs territoriaux	Secrétaires administratifs des administrations de l'État (services déconcentrés) <a href="#">Arrêté du 19 mars 2015</a> Effet : 1 <sup>er</sup> janvier 2016	Groupe 1	17 480 €	2 380 €	19 860 €	8 030 €	2 380 €	10 410 €
		Groupe 2	16 015 €	2 185 €	18 200 €	7 220 €	2 185 €	9 405 €
		Groupe 3	14 650 €	1 995 €	16 645 €	6 670 €	1 995 €	8 665 €
Adjoints d'animation territoriaux	Adjoints administratifs des administrations de l'État (services déconcentrés) <a href="#">Arrêté du 20 mai 2014</a> Effet : 1 <sup>er</sup> janvier 2016	Groupe 1	11 340 €	1 260 €	12 600 €	7 090 €	1 260 €	8 350 €
		Groupe 2	10 800 €	1 200 €	12 000 €	6 750 €	1 200 €	7 950 €

## FILIERE MÉDICO-SOCIALE

Cadres d'emplois	Corps d'Équivalence	Groupes de fonction	IFSE plafonds annuels	CIA plafonds annuels	Plafond global annuel	IFSE plafonds annuels	CIA plafonds annuels	Plafond global annuel
			<i>Sans logement à titre gratuit</i>			<i>Avec logement à titre gratuit</i>		
<b>Médecins territoriaux</b>	Médecins inspecteurs de santé publique <a href="#">Arrêté du 13 juillet 2018</a> Effet : 1 <sup>er</sup> sept. 2018	Groupe 1	43 180 €	7 620 €	50 800 €	43 180 €	7 620 €	50 800 €
		Groupe 2	38 250 €	6 750 €	45 000 €	38 250 €	6 750 €	45 000 €
		Groupe 3	29 495 €	5 205 €	34 700 €	29 495 €	5 205 €	34 700 €
<b>Cadres territoriaux desanté paramédicaux</b>	Équivalence provisoire : Conseillers techniques de service social des administrations de l'État (services déconcentrés) <a href="#">Arrêté du 23 décembre 2019</a> Effet : 1 <sup>er</sup> mars 2020	Groupe 1	25 500 €	4 500 €	30 000 €	25 500 €	4 500 €	30 000 €
		Groupe 2	20 400 €	3 600 €	24 000 €	20 400 €	3 600 €	24 000 €
<b>Cadres territoriaux de santé : Infirmiers et techniciens paramédicaux</b>	Équivalence provisoire : Conseillers techniques de service social des administrations de l'État (services déconcentrés) <a href="#">Arrêté du 23 décembre 2019</a> Effet : 1 <sup>er</sup> mars 2020	Groupe 1	25 500 €	4 500 €	30 000 €	25 500 €	4 500 €	30 000 €
		Groupe 2	20 400 €	3 600 €	24 000 €	20 400 €	3 600 €	24 000 €
<b>Sage-femmes territoriales</b>	Équivalence provisoire : Conseillers techniques de service social des administrations de l'État (services déconcentrés) <a href="#">Arrêté du 23 décembre 2019</a> Effet : 1 <sup>er</sup> mars 2020	Groupe 1	25 500 €	4 500 €	30 000 €	25 500 €	4 500 €	30 000 €
		Groupe 2	20 400 €	3 600 €	24 000 €	20 400 €	3 600 €	24 000 €

Cadres d'emplois	Corps d'Équivalence	Groupes de fonction	IFSE plafonds annuels	CIA plafonds annuels	Plafond global annuel	IFSE plafonds annuels	CIA plafonds annuels	Plafond global annuel
			Sans logement à titre gratuit			Avec logement à titre gratuit		
<b>Puéricultrices cadres territoriaux de santé</b>	Équivalence provisoire : Conseillers techniques de service social des administrations de l'État (services déconcentrés) <a href="#">Arrêté du 23 décembre 2019</a> Effet : 1 <sup>er</sup> mars 2020	Groupe 1	25 500 €	4 500 €	30 000 €	25 500 €	4 500 €	30 000 €
		Groupe 2	20 400 €	3 600 €	24 000 €	20 400 €	3 600 €	24 000 €
<b>Psychologues territoriaux</b>	Psychologues des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse (devenu le corps des psychologues du ministère de la justice) <a href="#">Arrêté du 8 mars 2022</a> Effet : 1 <sup>er</sup> janvier 2022	Groupe 1	25 500 €	4 500 €	30 000 €	25 500 €	4 500 €	30 000 €
		Groupe 2	20 400 €	3 600 €	24 000 €	20 400 €	3 600 €	24 000 €
<b>Masseurs-kinésithérapeutes et orthophonistes territoriaux</b>	Équivalence provisoire : Assistants de service social des administrations de l'État (services déconcentrés) <a href="#">Arrêté du 23 décembre 2019</a> Effet : 1 <sup>er</sup> octobre 2020	Groupe 1	19 480 €	3 440 €	22 920 €	19 480 €	3 440 €	22 920 €
		Groupe 2	15 300 €	2 700 €	18 000 €	15 300 €	2 700 €	18 000 €

Cadres d'emplois	Corps d'Équivalence	Groupes de fonction	IFSE plafonds annuels	CIA plafonds annuels	Plafond global annuel	IFSE plafonds annuels	CIA plafonds annuels	Plafond global annuel
			Sans logement à titre gratuit			Avec logement à titre gratuit		
Pédicures- podologues, ergothérapeutes, psychomotriciens, orthoptistes, techniciens de laboratoire médical, manipulateurs d'électroradiologie médicale, préparateurs en pharmacie hospitalière et diététiciens territoriaux	Équivalence provisoire : Assistants de service social des administrations de l'État (services déconcentrés) <a href="#">Arrêté du 23 décembre 2019</a> Effet : 1 <sup>er</sup> octobre 2020	Groupe 1	19 480 €	3 440 €	22 920 €	19 480 €	3 440 €	22 920 €
		Groupe 2	15 300 €	2 700 €	18 000 €	15 300 €	2 700 €	18 000 €
Puéricultrices territoriales	Équivalence provisoire : Assistants de service social des administrations de l'État (services déconcentrés) <a href="#">Arrêté du 23 décembre 2019</a> Effet : 1 <sup>er</sup> mars 2020	Groupe 1	19 480 €	3 440 €	22 920 €	19 480 €	3 440 €	22 920 €
		Groupe 2	15 300 €	2 700 €	18 000 €	15 300 €	2 700 €	18 000 €
Infirmiers territoriaux en soins généraux (cat. A)	Équivalence provisoire : Assistants de service social des administrations de l'État (services déconcentrés) <a href="#">Arrêté du 23 décembre 2019</a> Effet : 1 <sup>er</sup> mars 2020	Groupe 1	19 480 €	3 440 €	22 920 €	19 480 €	3 440 €	22 920 €
		Groupe 2	15 300 €	2 700 €	18 000 €	15 300 €	2 700 €	18 000 €
Infirmiers territoriaux (cat. B)	Équivalence provisoire : Infirmières et infirmiers des services médicaux des administrations de l'État <a href="#">Arrêté du 31 mai 2016</a> Effet : 1 <sup>er</sup> mars 2020	Groupe 1	9 000 €	1 230 €	10 230 €	5 150 €	1 230 €	6 380 €
		Groupe 2	8 010 €	1 090 €	9 100 €	4 860 €	1 090 €	5 950 €

Cadres d'emplois	Corps d'Équivalence	Groupes de fonction	IFSE plafonds annuels	CIA plafonds annuels	Plafond global annuel	IFSE plafonds annuels	CIA plafonds annuels	Plafond global annuel
			Sans logement à titre gratuit			Avec logement à titre gratuit		
Auxiliaires de puériculture territoriaux	Équivalence provisoire : Infirmières et infirmiers des services médicaux des administrations de l'État <a href="#">Arrêté du 31 mai 2016</a> Effet : 1 <sup>er</sup> janvier 2022	Groupe 1	9 000 €	1 230 €	10 230 €	5 150 €	1 230 €	6 380 €
		Groupe 2	8 010 €	1 090 €	9 100 €	4 860 €	1 090 €	5 950 €
Aides-soignants territoriaux	Équivalence provisoire : Infirmières et infirmiers des services médicaux des administrations de l'État <a href="#">Arrêté du 31 mai 2016</a> Effet : 1 <sup>er</sup> janvier 2022	Groupe 1	9 000 €	1 230 €	10 230 €	5 150 €	1 230 €	6 380 €
		Groupe 2	8 010 €	1 090 €	9 100 €	4 860 €	1 090 €	5 950 €
Auxiliaires de soins territoriaux	Équivalence provisoire : Adjointes administratifs des administrations de l'État (services déconcentrés) <a href="#">Arrêté du 20 mai 2014</a> Effet : 1 <sup>er</sup> mars 2020	Groupe 1	11 340 €	1 260 €	12 600 €	7 090 €	1 260 €	8 350 €
		Groupe 2	10 800 €	1 200 €	12 000 €	6 750 €	1 200 €	7 950 €
Biologistes, vétérinaires et pharmaciens territoriaux	Inspecteurs de santé publique, vétérinaires <a href="#">Arrêté du 8 avril 2019</a> Effet : 1 <sup>er</sup> janvier 2019	Groupe 1	49 980 €	8 820 €	58 800 €	49 980 €	8 820 €	58 800 €
		Groupe 2	46 920 €	8 280 €	55 200 €	46 920 €	8 280 €	55 200 €
		Groupe 3	42 330 €	7 470 €	49 800 €	42 330 €	7 470 €	49 800 €
Techniciens paramédicaux territoriaux (cat B)	Équivalence provisoire : infirmières et infirmiers des services médicaux des administrations de l'État <a href="#">Arrêté du 31 mai 2016</a> Effet : 1 <sup>er</sup> mars 2020	Groupe 1	9 000 €	1 230 €	10 230 €	5 150 €	1 230 €	6 380 €
		Groupe 2	8 010 €	1 090 €	9 100 €	4 860 €	1 090 €	5 950 €

## FILIÈRE SOCIALE

Cadres d'emplois	Corps d'Équivalence	Groupes de fonction	IFSE plafonds annuels	CIA plafonds annuels	Plafond global annuel	IFSE plafonds annuels	CIA plafonds annuels	Plafond global annuel
			Sans logement à titre gratuit			Avec logement à titre gratuit		
<b>Conseillers territoriaux socio-éducatifs</b>	Conseillers techniques de service social des administrations de l'État (services déconcentrés) <a href="#">Arrêté du 23 décembre 2019</a> Effet : 1 <sup>er</sup> janvier 2020	Groupe 1	25 500 €	4 500 €	30 000 €	25 500 €	4 500 €	30 000 €
		Groupe 2	20 400 €	3 600 €	24 000 €	20 400 €	3 600 €	24 000 €
<b>Assistants territoriaux socio-éducatifs</b>	Assistants de service social des administrations de l'État (services déconcentrés) <a href="#">Arrêté du 23 décembre 2019</a> Effet : 1 <sup>er</sup> janvier 2020	Groupe 1	19 480 €	3 440 €	22 920 €	19 480 €	3 440 €	22 920 €
		Groupe 2	15 300 €	2 700 €	18 000 €	15 300 €	2 700 €	18 000 €
<b>Éducateurs territoriaux de jeunes enfants</b>	Équivalence provisoire : Éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse <a href="#">Arrêté du 17 décembre 2018</a> Effet : 1 <sup>er</sup> mars 2020	Groupe 1	14 000 €	1 680 €	15 680 €	14 000 €	1 680 €	15 680 €
		Groupe 2	13 500 €	1 620 €	15 120 €	13 500 €	1 620 €	15 120 €
		Groupe 3	13 000 €	1 560 €	14 560 €	13 000 €	1 560 €	14 560 €
<b>Moniteurs éducateurs et intervenants familiaux territoriaux (cat. B)</b>	Équivalence provisoire : Infirmières et infirmiers des services médicaux des administrations de l'État <a href="#">Arrêté du 31 mai 2016</a> Effet : 1 <sup>er</sup> mars 2020	Groupe 1	9 000 €	1 230 €	10 230 €	5 150 €	1 230 €	6 380 €
		Groupe 2	8 010 €	1 090 €	9 100 €	4 860 €	1 090 €	5 950 €
<b>Agents spécialisés des écoles maternelles</b>	Adjoint administratifs des administrations de l'État (services déconcentrés) <a href="#">Arrêté du 20 mai 2014</a> Effet : 1 <sup>er</sup> janvier 2016	Groupe 1	11 340 €	1 260 €	12 600 €	7 090 €	1 260 €	8 350 €
		Groupe 2	10 800 €	1 200 €	12 000 €	6 750 €	1 200 €	7 950 €



Cadres d'emplois	Corps d'Équivalence	Groupes de fonction	IFSE plafonds annuels	CIA plafonds annuels	Plafond global annuel	IFSE plafonds annuels	CIA plafonds annuels	Plafond global annuel
			<i>Sans logement à titre gratuit</i>			<i>Avec logement à titre gratuit</i>		
<b>Agents sociaux territoriaux</b>	Adjoint administratifs des administrations de l'État (services déconcentrés) <a href="#">Arrêté du 20 mai 2014</a> Effet : 1 <sup>er</sup> janvier 2016	Groupe 1	11 340 €	1 260 €	12 600 €	7 090 €	1 260 €	8 350 €
		Groupe 2	10 800 €	1 200 €	12 000 €	6 750 €	1 200 €	7 950 €

## FILIÈRE CULTURELLE

Cadres d'emplois	Corps d'Équivalence	Groupes de fonction	IFSE plafonds annuels	CIA plafonds annuels	Plafond global annuel	IFSE plafonds annuels	CIA plafonds annuels	Plafond global annuel
			Sans logement à titre gratuit			Avec logement à titre gratuit		
Conservateurs territoriaux du patrimoine	Conservateurs du patrimoine <a href="#">Arrêté du 7 décembre 2017</a> Effet : 1 <sup>er</sup> mars 2020	Groupe 1	46 920 €	8 280 €	55 200 €	25 810 €	8 280 €	34 090 €
		Groupe 2	40 290 €	7 110 €	47 400 €	22 160 €	7 110 €	29 270 €
		Groupe 3	34 450 €	6 080 €	40 530 €	18 950 €	6 080 €	25 030 €
		Groupe 4	31 450 €	5 550 €	37 000 €	17 298 €	5 550 €	22 848 €
Directeurs d'établissements territoriaux d'enseignement artistique	Personnels de direction d'établissement d'enseignement et de formation <a href="#">Arrêté du 5 juillet 2024</a> Effet : 1 <sup>er</sup> septembre 2024	Groupe 1	38 021 €	6 710 €	44 731 €	28 516 €	6 170 €	34 686 €
		Groupe 2	33 737 €	5 954 €	39 691 €	25 303 €	5 954 €	31 257 €
		Groupe 3	26 775 €	4 725 €	31 500 €	20 081 €	4 725 €	24 806 €
		Groupe 4	21 420 €	3 780 €	25 200 €	16 065 €	3 780 €	19 845 €
Conservateurs territoriaux de bibliothèques	Conservateurs de bibliothèques <a href="#">Arrêté du 14 mai 2018</a> Effet : 27 mai 2018	Groupe 1	34 000 €	6 000 €	40 000 €	34 000 €	6 000 €	40 000 €
		Groupe 2	31 450 €	5 500 €	37 000 €	31 450 €	5 500 €	37 000 €
		Groupe 3	29 750 €	5 250 €	35 000 €	29 750 €	5 250 €	35 000 €
Attachés territoriaux de conservation du patrimoine	Bibliothécaires Arrêté du 14 mai 2018 Effet : 27 mai 2018	Groupe 1	29 750 €	5 250 €	35 000 €	29 750 €	5 250 €	35 000 €
		Groupe 2	27 200 €	4 800 €	32 000 €	27 200 €	4 800 €	32 000 €

Cadres d'emplois	Corps d'Équivalence	Groupes de fonction	IFSE plafonds annuels	CIA plafonds annuels	Plafond global annuel	IFSE plafonds annuels	CIA plafonds annuels	Plafond global annuel
			Sans logement à titre gratuit			Avec logement à titre gratuit		
<b>Bibliothécaires territoriaux</b>	Bibliothécaires Arrêté du 14 mai 2018 Effet : 27 mai 2018	Groupe 1	29 750 €	5 250 €	35 000 €	29 750 €	5 250 €	35 000 €
		Groupe 2	27 200 €	4 800 €	32 000 €	27 200 €	4 800 €	32 000 €
<b>Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques</b>	Bibliothécaires assistants spécialisés <a href="#">Arrêté du 14 mai 2018</a> Effet : 27 mai 2018	Groupe 1	16 720 €	2 280 €	19 000 €	16 720 €	2 280 €	19 000 €
		Groupe 2	14 960 €	2 040 €	17 000 €	14 960 €	2 040 €	17 000 €
<b>Adjoints territoriaux du patrimoine</b>	Adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage du ministère de la culture <a href="#">Arrêté du 30 décembre 2016</a> Effet : 1 <sup>er</sup> janvier 2017	Groupe 1	11 340 €	1 260 €	12 600 €	7 090 €	1 260 €	8 350 €
		Groupe 2	10 800 €	1 200 €	12 000 €	6 750 €	1 200 €	7 950 €

### À NOTER :

Deux cadres d'emplois de la filière culturelle, dont le corps de référence ne bénéficie pas d'un arrêté d'application du RIFSEEP, ne sont pas visés par les équivalences provisoires leur permettant de percevoir le régime indemnitaire :

→ **Professeurs d'enseignement artistique**

(corps de référence : corps des professeurs certifiés)

→ **Assistants d'enseignement artistique**

(corps de référence : corps des professeurs certifiés).

## FILIÈRE SPORTIVE

Cadres d'emplois	Corps d'Équivalence	Groupes de fonction	IFSE plafonds annuels	CIA plafonds annuels	Plafond global annuel	IFSE plafonds annuels	CIA plafonds annuels	Plafond global annuel
			Sans logement à titre gratuit			Avec logement à titre gratuit		
Conseillers des A.P.S	Conseillers d'éducation populaire et de jeunesse <a href="#">Arrêté du 5 octobre 2023</a> Effet : 1 <sup>er</sup> janvier 2023	Groupe 1	28 800 €	5 082 €	33 882 €	28 800 €	5 082 €	33 882 €
		Groupe 2	23 000 €	4 058 €	27 058 €	23 000 €	4 058 €	27 058 €
Éducateurs territoriaux des A.P.S	Secrétaires administratifs des administrations de l'État (services déconcentrés) <a href="#">Arrêté du 19 mars 2015</a> Effet : 1 <sup>er</sup> mars 2020	Groupe 1	17 480 €	2 380 €	19 860 €	8 030 €	2 380 €	10 410 €
		Groupe 2	16 015 €	2 185 €	18 200 €	7 220 €	2 185 €	9 405 €
		Groupe 3	14 650 €	1 995 €	16 645 €	6 670 €	1 995 €	8 665 €
Opérateurs territoriaux des A.P.S	Adjoints administratifs des administrations de l'État (services déconcentrés) <a href="#">Arrêté du 20 mai 2014</a> Effet : 27 mai 2018	Groupe 1	11 340 €	1 260 €	12 600 €	7 090 €	1 260 €	8 350 €
		Groupe 2	10 800 €	1 200 €	12 000 €	6 750 €	1 200 €	7 950 €

ANNEXE 2 - Groupes de fonctions

GROUPES	EMPLOIS	CADRES D'EMPLOIS
A1 Responsabilité très forte et encadrement	DGS - DGAS - DGST	Administrateurs - Attachés - Ingénieurs
A2 - B1 - C1 Responsabilité forte et encadrement	Directeurs, Directeurs adjoints, chefs de service	Attachés - Ingénieurs - Puéricultrices - Infirmiers - Conservateurs du patrimoine - Attachés de conservation du patrimoine
		Rédacteur - Technicien - animateur - Educateur de jeunes enfants - Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques - Educateurs des APS
		Adjoint administratifs - Agents de maîtrise - Adjoint techniques - Adjoint d'animation - Adjoint du patrimoine
A4 - A3 - B2 - C2 Emplois nécessitant une qualification, une expertise particulière ou des sujétions particulières	Chargés de mission, Gestionnaires, Référents/Responsables sans encadrement, Techniciens, Assistants, Auxiliaires, Agents	Attachés - ingénieurs - Puéricultrices - Infirmiers - Conservateur du patrimoine - Attachés de conservation du patrimoine
		Rédacteurs - Techniciens - animateurs - Educateurs de jeunes enfants - Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques - Educateurs des APS
		Adjoint administratifs - Agents de maîtrise - Adjoint techniques - Adjoint d'animation - Adjoint du patrimoine - Agents sociaux - ATSEM - Auxiliaires de puériculture - Opérateurs des APS

Document publié sur le [site de la ville](#) le 27/09/2024